

Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais/Nord Gironde

PROCES VERBAL

Comité syndical du 02/03/2023

**L'an deux mille vingt-trois,
Le 2 mars à 14h30,**

Les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Cubnezais, 2 Rue de l'Abreuvoir, 33620 Cubnezais, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 22 février 2022.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 11

NOMBRE DE VOTANTS : 11

Présents :

**Éric HAPPERT, Célia MONSEIGNE, Patrice GALLIER, Serge JEANNET, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Pierre JOLY, Christiane BOURSEAU, Alain TABONE
Alain RENARD, Valérie GUINAUDIE**

Absent excusé :

Christophe MARTIAL

Absents :

Jean-Paul LABEYRIE, Brigitte MISIAK, Roger TARIS

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance du comité syndical ouverte.

Serge Jeannet est désigné comme secrétaire de séance.

1- Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 5 janvier 2023

Le procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2- Rapport n°2023-05: Reprise anticipée des résultats budgétaires 2022

Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

Considérant que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités permet la reprise de résultats estimés avant l'adoption du compte administratif,

Considérant les pièces justificatives à produire, conformément à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les écritures passées sur le Budget en 2022,

Monsieur le conseiller aux décideurs locaux précise que le compte administratif et le compte des gestion seront prêts au 15 mars. Le compte financier unique sera mis en place à l'horizon 2026. Cela permettra d'accélérer la démarche.

Monsieur Alain Renard rejoint la séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 dans le Budget Primitif 2023 du Budget SCOT, de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	32 138,50 €	47 035,00 €
Recettes	75 188,00 €	7 248,00 €
Résultat de l'exercice	43 049,50 €	- 39 787,00 €
Résultats antérieurs reportés	97 837,14 €	70 850,20 €
Résultats cumulés	140 886,64 €	31 063,20 €
Restes à réaliser	- €	- €
Reprise anticipée des résultats	140 886,64 €	31 063,20 €

L'affectation définitive des résultats sera débattue lors du vote du compte administratif.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3- Rapport n°2023-06: Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023,

Considérant l'obligation de transmettre une présentation brève et synthétique au budget primitif,

Vu la note de présentation jointe en annexe,

Monsieur Jean-Luc Desperiez note une coquille au chapitre 74 concernant la répartition entre les deux communautés de communes : 64% pour le Grand Cubzaguais et 56% pour Latitude Nord Gironde. C'est 36% pour Latitude Nord Gironde.

Madame Célia Monseigne indique qu'il est possible de se passer du produit appelé auprès des communautés de communes au regard de l'excédent de près de 140 000 euros. Cependant, la contribution permettrait d'être plus à l'aise en cas de dépense imprévue. Dans le contexte actuel, le marché des études d'aménagement est en tension avec des prix élevés. La consultation pour le recrutement d'un bureau d'études pour la reprise du SCoT le montre. Il faudra aussi être à l'aise financièrement afin de pouvoir mobiliser le bureau d'études sur davantage de réunions si besoin.

Monsieur Alain Renard demande où en sont les consultations pour le recrutement d'un bureau d'études.

Monsieur Jean Luc Desperiez précise que le syndicat mixte a reçu trois offres en cours d'analyse par les services.

Monsieur Alain Renard propose de prévoir les contributions des communautés de communes au budget mais de les appeler plus tard en cours d'année si besoin.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 216 074.64€**
- **Section d'Investissement : 234 289.00€**

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4- Rapport n°2023-06 : Annexe n°1 Vote du budget primitif 2023



BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget.
Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget 2023.

Données générales :

La population INSEE de 2022 est de 58 818 habitants.

Les ratios

	2023
Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100%
Produit d'exploitation domaniale/Récettes réelles de fonctionnement	0%
Transferts reçus/ Recettes réelles de fonctionnement	100%
Emprunts réalisés/ Dépenses d'équipement brut	0%
Encours de la dette	0

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités permettant la reprise des résultats estimés avant l'adoption du compte administratif, le Budget Primitif de 2023 reprend les résultats de l'année 2022.

Les Dépenses de Fonctionnement

	BP 2023	Budget 2022	Evolution
011-Charges à caractère général	79 000,00 €	75 650,00 €	4,43 %
65- Autres charges de gestion courante	66 016,84 €	46 916,34 €	40,71 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	145 016,84 €	122 566,34 €	18,32 %
023- Virement à la section d'investissement	63 809,80 €	43 210,80 €	47,67 %
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 248,00 €	7 248,00 €	0,00 %
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	71 057,80 €	60 458,80 €	40,82 %
Fonctionnement-Dépenses	216 074,64 €	173 025,14 €	24,88 %

Le chapitre 011 comprend les dépenses récurrentes comme les frais d'assurance, d'affranchissement, l'adhésion à la fédération nationale des SCOT et la prise en charge des services de GRAND CUBZAGUAIS mis à disposition, conformément à la convention. Y sont aussi prévues des honoraires, des frais de publication et des frais d'études pour le Zero Artificialisation (ZAN).

L'évolution de ce chapitre porte sur la participation de la mise à disposition des services conformément à la convention.

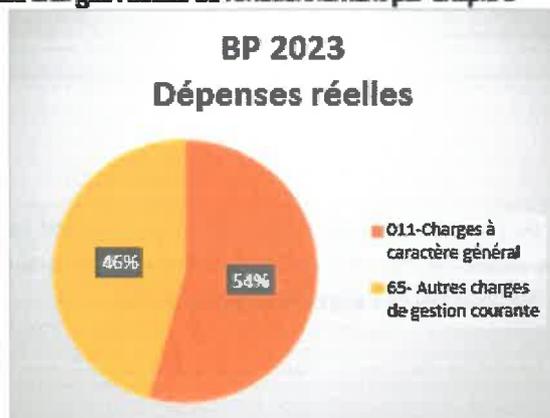
Le chapitre 65 prévoit des crédits pour anticiper les amortissements liés aux frais d'études.

Le chapitre 023 constitue une partie de l'autofinancement.

Cette ligne budgétaire est réalisée à l'issue de l'exercice après constatation du besoin de financement réel de la section d'investissement

Le chapitre 042 enregistre uniquement les amortissements de l'étude relative à l'élaboration d'une stratégie économique réalisée par PRAXIDEV, qui se retrouvent également en recette de la section d'investissement et constituent l'autre partie de l'autofinancement.

Répartition des charges réelles de fonctionnement par chapitre



Les Recettes de fonctionnement

	BP 2023	Budget 2022	Evolution
74 Dotations et participations	47 341,00 €	47 341,00 €	0,00 %
Total recettes réelles de fonctionnement	47 341,00 €	47 341,00 €	0,00 %
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 847,00 €	27 847,00 €	0,00 %
Total recettes d'ordre de fonctionnement	27 847,00 €	27 847,00 €	0,00 %
002- Résultat antérieur reporté	140 886,64 €	97 837,14 €	44,00 %
Fonctionnement - Recettes	216 074,64 €	173 025,14 €	24,88 %

Le **chapitre 74** comprend les contributions des communautés de communes adhérentes dont la répartition est conforme à la convention (64% pour GRAND CUBZAGUAIS, Communauté de Communes et 35% pour la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde).

Les crédits inscrits au **chapitre 042** correspondent aux écritures d'ordre relatives à l'amortissement des subventions perçues en investissement. Cette même somme est inscrite en dépense d'investissement.

Les résultats cumulés de 2022 sont inscrits au **chapitre 002**.

Les Dépenses d'Investissement

	BP 2023	Budget 2022	Evolution
20- Immobilisations incorporelles	74 274,00 €	93 462,00 €	-20,53 %
Total dépenses réelles d'Investissement	74 274,00 €	93 462,00 €	-20,53 %
040- Opérations ordre de transfert entre sections	27 847,00 €	27 847,00 €	0,00 %
041- Opérations patrimoniales	132 168,00 €	118 908,00 €	9,04 %
Total dépenses d'ordre d'investissement	160 015,00 €	146 755,00 €	9,04 %
Investissement - Dépense:	234 259,00 €	240 217,00 €	-2,47 %

Le **chapitre 20** comprend le solde de l'étude du SCOT (montant initial : 225 630€).

Les crédits ouverts au **chapitre 040** correspondent aux écritures d'ordre relatives à l'amortissement des subventions perçues (contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

Le **chapitre 041** enregistre la régularisation des frais imputées à l'article 2031 au lieu de l'article 202 d'études (non ordonnancée sur l'exercice 2022). Le même montant est inscrit au chapitre 041, en recette d'investissement.

Les Recettes d'Investissement

	BP 2023	Budget 2022	Evolution
021- Virement de la section de fonctionnement	63 809,80 €	43 210,80 €	47,67 %
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 248,00 €	7 248,00 €	0,00 %
041- Opérations patrimoniales	132 168,00 €	118 908,00 €	19,99 %
Total dépenses d'ordre d'Investissement	203 225,80 €	169 366,80 €	19,99 %
001-Résultat reporté	31 063,20 €	70 850,20 €	-56,16 %
Investissement-Dépenses	234 289,00 €	240 217,00 €	-2,47 %

Est inscrit au **chapitre 021** l'autofinancement prévu en 2023. Le résultat reporté étant moins important qu'en 2021. Le besoin de financement est plus important.

Le **chapitre 040** enregistre les amortissements des études réalisées, qui se retrouvent également en dépense de la section de fonctionnement.

Le **chapitre 041** est la contrepartie du même chapitre inscrit en dépense de la section d'investissement.

Les résultats cumulés de 2022 sont inscrits au **chapitre 002**.

5- Rapport n°2023-07: Fixation des montants 2023 des cotisations des Communautés de Communes adhérentes

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant le montant des contributions des Communautés de Communes inscrit (47 341€),

Considérant l'article 12 des statuts déterminant les clés de répartition appliquées (64% pour GRAND CUBZAGUAIS et 36% pour LATITUDE NORD GIRONDE),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de délibérer afin de fixer le montant de ces contributions comme suit :

En section de fonctionnement (article 74741) : 47 341 €, répartis comme suit

- **Grand Cubzaguais Communauté de Communes (64%) : 30 298.24 €**
- **Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde (36%) : 17 042.76 €**

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6- Rapport n°2023-08 : Délégation de pouvoir à la Présidente

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2122-22, L5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-10 du 30/11/2020 donnant délégation à Madame la Présidente d'ester en justice,

Les compétences du Président du syndicat mixte du SCoT sont dévolues par la loi et prévues par l'article L5211-9 du CGCT.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit les recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il est le chef des services du syndicat mixte. Il représente le syndicat mixte en justice.

L'article L5211-10 du CGCT dispose :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion à un EPCI
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de la réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les actes pris en vertu d'une délégation sont soumis aux mêmes règles que s'ils avaient été pris par l'organe délibérant. »

Les compétences qui ne peuvent pas être déléguées sont donc énumérées. Ceci ne signifie pas que le Comité syndical peut délibérer en déléguant « toutes les compétences sauf celles énumérées par l'article L5211-10 ».

La délibération doit énumérer clairement et précisément le champ des compétences déléguées.

Une délégation de compétences doit réunir trois conditions :

- Être prévue par un texte,
- Faire l'objet de mesures légales de publicité,
- Demeurer partielle

Madame Valérie Guinaudie arrive en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de charger Madame La Présidente pour la durée du mandat :**

1° D'accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 15 000€

- **De dire que les termes de la délibération n°2020-10 demeurent inchangées**

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7- Rapport n°2023-09: Avis sur la révision de la carte communale de Saint-Trojan

Vu l'article L131-4 du code de l'urbanisme stipulant que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale dont elles dépendent ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Trojan en date du 16 décembre 2020 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Trojan en date du 19 décembre 2022 approuvant la révision de la carte communale ;

Vu la notification de la carte communale révisée, reçue par le syndicat mixte du SCoT, par mail le 12 janvier 2023 ;

La Présidente expose le projet de carte communale de la commune de Saint-Trojan.

1/ Sur le plan quantitatif, l'ambition démographique et l'objectif de production de logements sont compatibles avec le projet de SCoT.

La commune de Saint-Trojan est définie comme une commune rurale dans le projet d'aménagement stratégique du SCoT. L'objectif démographique des communes rurales est de poursuivre le même rythme de croissance démographique afin de maintenir l'utilisation des équipements existants.

Ainsi, le projet de carte communale se base sur une croissance démographique de 1% par an, dans la continuité de la période précédente (1,02% par an entre 2007 et 2017). Cette croissance revient à accueillir 37 habitants supplémentaires entre 2022 et 2032. Avec une taille moyenne des ménages évaluée à 2,39 habitants, la commune aura donc besoin de produire 15 logements pour l'accueil de nouvelle population. Le calcul du point mort permet de faire émerger 4 logements à produire pour maintenir la population actuelle.

Ainsi, la commune doit prévoir **la production de 19 logements entre 2022 et 2032** afin de mettre en œuvre son ambition démographique, soit 2 logements par an. Cette ambition est compatible avec le SCoT.

2/ Sur le plan quantitatif, le projet prévoit une forte consommation foncière.

Malgré 1,09 hectare de terrains non bâtis repassés de zone urbaine à zone naturelle afin d'ajuster l'enveloppe urbaine existante, la carte communale prévoit de passer 2,59 hectares de zone naturelle en zone urbaine. Une partie de ces 2,59 hectares est déjà bâtie : les écarts Mercier et les Hérauds.

Évolution du zonage	Surface en ha	%
Maintien en zone urbaine	16,34	5,18
Maintien en zone naturelle	295,24	93,65
Passage de zone urbaine en zone naturelle	1,09	0,35
Passage de zone naturelle en zone urbaine	2,59	0,82
Total général	315,26	100,00%

La consommation foncière est présentée page 185 du rapport de présentation avec les surfaces disponibles pour la construction de nouveaux logements : 1,34 hectares d'espace NAF et 0,28 hectares de « territoires artificialisés ». Il apparaît nécessaire, d'une part, de définir l'appartenance à l'une ou l'autre des deux catégories et, d'autre part, de préciser pourquoi l'extension du secteur mercier n'est comptabilisée dans aucune des deux catégories.

Par ailleurs, et dans l'attente de l'approbation du SCoT, le projet de carte communal doit être rendu compatible avec le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine. Il impose notamment de diviser par deux la consommation d'espace des 10 années passées, pour les 10 années à venir.

A Saint-Trojan, entre 2010 et 2021, 1,78 hectares de terres agricoles ont été urbanisés (page 60). Ainsi, la carte communale ne peut prévoir à l'urbanisation que 0,89 hectare pour les 10 années à venir.

La consommation de 1,34 hectares dépasse cette limite. Le projet de carte communale n'est donc pas compatible avec le SRADDET.

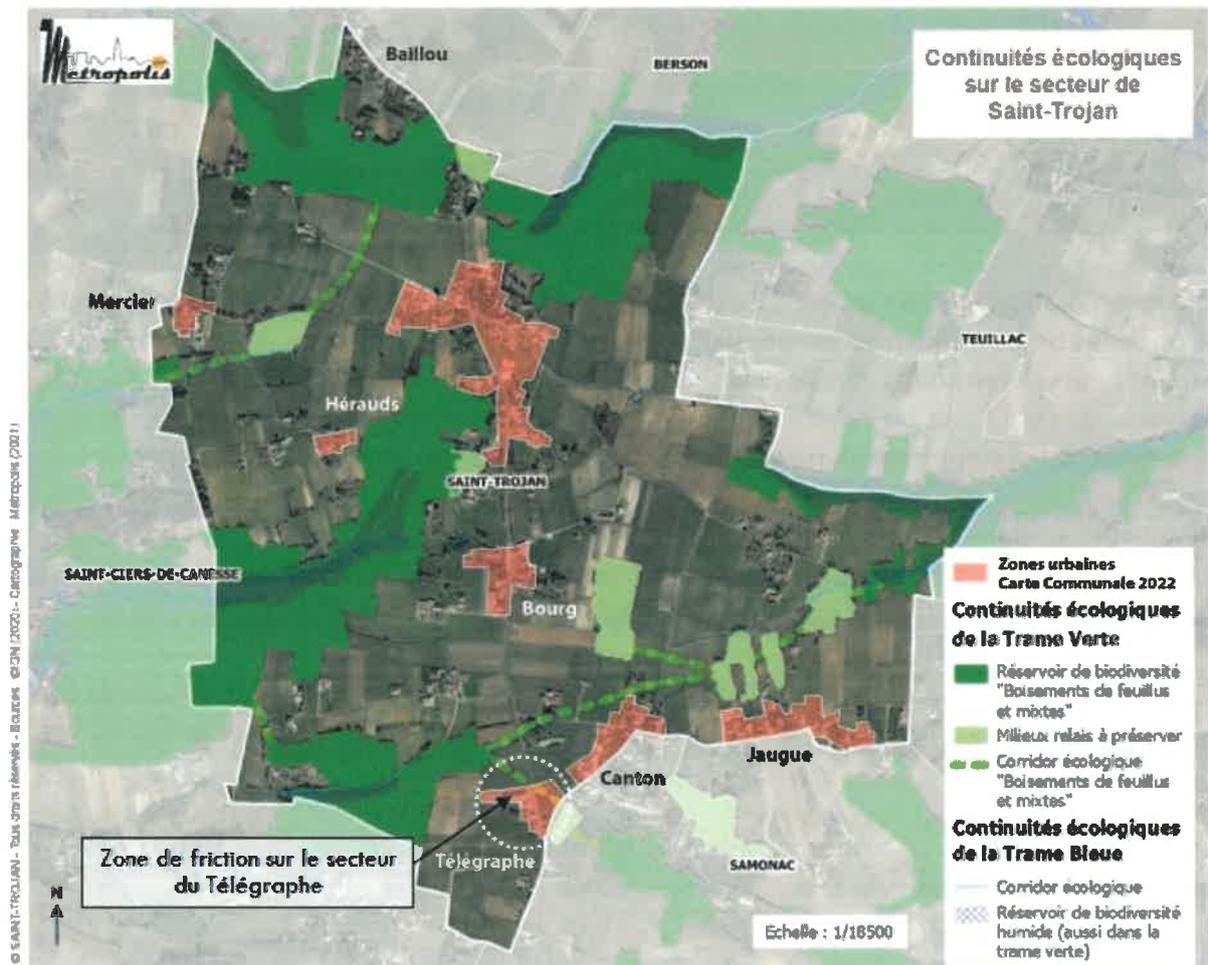
3/ Sur le plan qualitatif, la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation n'est pas compatible avec plusieurs orientations du SCoT.

Comme prescrit par le projet de SCoT, le projet de carte communale comprend l'inventaire des potentiels mobilisables en zone constructible, ainsi que les enjeux de rétention foncière sur ces secteurs.

Le projet de SCoT prescrit que les extensions de l'urbanisation ne peuvent être prévues qu'en continuité des bourgs et des hameaux principaux et sont interdites autour des écarts (ensembles bâtis comprenant 10 maisons ou moins).

En contradiction avec cette règle, le zonage de la carte communale prévoit des extensions de l'urbanisation autour de plusieurs écarts :

- Autour du secteur Mercier. Par ailleurs, l'urbanisation de ce secteur est linéaire, le long de la route, et située côté nord de la route, alors que l'urbanisation historique est au sud, cela risque de provoquer une rupture paysagère. La parcelle est également classée en AOC.
- Autour du secteur les Hérauds. Dans ce secteur, l'urbanisation est également linéaire le long de la route et la parcelle classée en AOC et cultivée.
- Autour du secteur Télégraphe. L'urbanisation est prévue côté est de la route alors que l'urbanisation historique est à l'ouest, cela risque de provoquer une rupture paysagère. La parcelle est aussi classée en AOC. Un corridor écologique est identifié à cet endroit, l'urbanisation risque de fragiliser ce corridor.



Superposition des zones urbaines de la Carte Communale 2022 et de la Trame Verte et Bleue identifiée sur la commune de Saint-Trojan

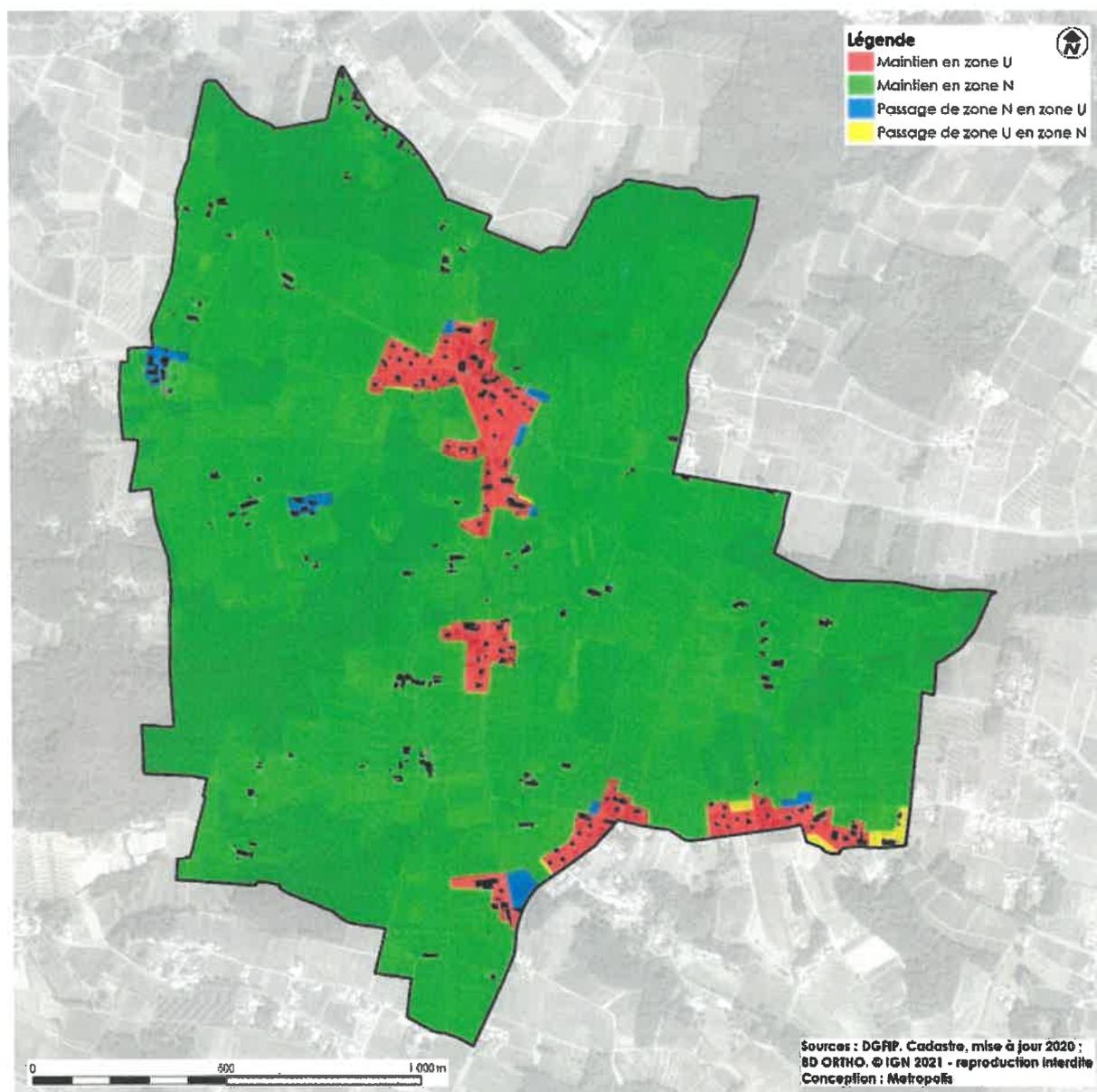
Le hameau principal et le Bourg ne font pas l'objet de projets d'ensemble pour l'extension de l'urbanisation :

- Autour du secteur Baillou avec l'ajout de 3 parcelles en périphérie du hameau, le long des routes ou en fond de parcelle. Les grands hameaux peuvent pourtant être ciblés pour le développement de l'urbanisation. Un projet d'ensemble aurait pu être envisagé au cœur de ce hameau.
- Aucun projet n'est prévu autour du Bourg, pourtant secteur ciblé dans le SCoT, du fait de la présence des équipements. Un projet d'ensemble aurait pu prendre place, au cœur du Bourg.

De manière générale, le zonage de la carte communale présente un saupoudrage de l'urbanisation neuve qui est problématique à plusieurs égards :

- Ce mode d'urbanisation provoque la déstructuration de l'armature urbaine du territoire : proportionnellement les écarts grandissent davantage que le hameau principal et que le bourg, qui comportent pourtant les équipements et services à la population.
- Le fait de disséminer les constructions neuves risque de porter atteinte à la qualité paysagère de Saint-Trojan. Le paysage rural de la commune se caractérise principalement par des constructions anciennes et typiques de la région, telles que des fermes et des maisons girondines. Des constructions neuves et standardisées risquent de faire perdre cette singularité à la commune. A l'inverse, un projet d'ensemble, avec

une vision architecturale négociée (OAP) avec le porteur de projet aurait pu favoriser le maintien de la singularité de Saint-Trojan.



Évolution du zonage entre la Carte Communale 2014 et la Carte Communale 2022 sur la commune de Saint-Trojan

Madame Célia Monseigne précise que le syndicat mixte a échangé au téléphone avec le Maire de Saint-Trojan au sujet de cette délibération. Le Maire de Saint-Trojan a également envoyé un mail au syndicat mixte. Il demande à revoir l'analyse de la consommation foncière proposée en point 2/. En effet, le passage de parcelles de la zone N à la zone U n'équivaut pas à la consommation foncière car certaines de ces parcelles sont déjà bâties (Les Hérauds et Mercier). Ainsi, l'analyse présente une taille moyenne des parcelles faussée. La commune de Saint-Trojan accompagnée par le bureau d'études doit préciser la consommation foncière en soustrayant les deux parcelles bâties à ces 2,59 hectares. Ce point sera précisé dans la délibération du comité syndical.

Monsieur Alain Renard ajoute que les demandes de passage de secteurs de naturel à urbanisé vont affluer. Il est important de se mettre d'accord sur la méthode.

Madame Valérie Guinaudie ajoute que les constructions anciennes en zone naturelle sont courantes dans certaines communes. Ce sont parfois seulement des ruines sous des ronces.

Monsieur Alain Renard demande à faire acter par la DDTM que ces secteurs ne sont pas considérés comme déjà urbanisés.

Monsieur Jean-Luc Desperiez indique qu'il serait étonnant que la DDTM accepte de classer ces secteurs en zone urbanisée.

Madame Célia Monseigne ajoute que la difficulté principale de ce projet de carte communale est surtout dans la location des extensions autour de maisons isolées aux Herauds et à Mercier. Le SCoT ne pourra autoriser un tel mitage dans un contexte national de maîtrise de la consommation foncière.

Monsieur Alain Renard et Madame Christiane Bourseau proposent de ne pas se prononcer car tous les éléments ne sont pas fournis. Il faut proposer à la commune de compléter, de préciser.

Madame Valérie Guinaudie prévient que si le comité syndical ne se prononce pas, cela équivaut à donner un avis tacite favorable. Il faut bien cibler notre objectif : ce qu'on souhaite c'est qu'ils retravaillent le projet de carte communale pour être compatible avec le SCoT donc il est important de leur dire ce qui ne convient pas avec un avis défavorable ou sous réserve.

Monsieur Serge Jeannet propose de signifier à la commune que la consommation foncière dépasse les limites du SRADDET.

Monsieur Jean-Luc Desperiez précise que la délibération est déjà rédigée de cette manière sur ce point concernant le SRADDET. Les petites communes ont beaucoup à perdre avec l'obligation de diviser par deux la consommation foncière. Cela a été le cas pour Saint-Mariens qui a débuté la révision de sa carte communale mais a stoppé le projet en cours car elle perdait beaucoup de droits à construire. La commune a préféré attendre le PLUi qui sera plus avantageux.

Madame Christiane Bourseau demande pourquoi le comité syndical doit donner un avis alors qu'il n'y a pas de SCoT opposable à la commune de Saint-Trojan.

Madame Célia Monseigne rappelle que les cartes communales tout comme les PLU doivent être compatibles avec le SCoT. Depuis l'instauration du nouveau périmètre, le comité syndical donne un avis pour tous les documents d'urbanisme qui sont dans le périmètre. Le SCoT du Cubzaguais de 2011 est utilisé dans l'argumentaire pour les communes concernées.

Madame Christiane Bourseau indique qu'il semble que le maire n'a plus le choix d'orienter son document comme il le souhaite.

Madame Célia Monseigne répond que le Maire oriente son document mais dans un cadre réglementaire commun à tous : notamment la loi climat et résilience et le SRADDET. Aujourd'hui, on ne peut plus construire dans des écarts isolés. Il n'y a aucune logique d'aménagement urbain dans les extensions proposées dans le projet de carte communale de Saint-Trojan.

Monsieur Alain Tabone propose de demander au Maire de venir s'exprimer devant le comité syndical lors d'avis à rendre sur les documents d'urbanisme.

Madame Célia Monseigne répond que de nombreux échanges ont eu lieu entre les services et la mairie de Saint-Trojan avant cette séance. A l'avenir, on pourrait faire l'analyse avec eux.

Madame Valérie Guinaudie ajoute que la communauté de communes, le SCoT et les services et ont été invités à deux réunions sur la carte communale de Saint-Trojan où les mêmes remarques ont été faites. La DDTM était présente et rejoint l'analyse du SCoT.

Madame Célia Monseigne précise que la DDTM est dans l'attente de l'avis du SCoT pour rédiger son avis.

Madame Valérie Guinaudie rappelle que la carte communale de Saint-Trojan a été révisée il y a 10 ans. La Mairie était passée en force et le préfet avait annulé la carte communale. Il semble que le projet d'aménagement que doit porter la carte communale se télescope avec d'autres ambitions inavouées.

Madame Célia Monseigne complète en rappelant l'importance de construire la crédibilité du syndicat mixte en tant que porteurs de SCoT auprès des partenaires. Il est important de ne pas laisser faire et de donner des avis.

Monsieur Jean-Luc Desperiez conclut : il faut proposer à la commune de trouver des solutions qui conviennent ensemble.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de donner un avis défavorable à la révision de la carte communale de Saint-Trojan au regard des éléments figurant dans le dossier.

Le comité syndical souhaite réexaminer le dossier mis à jour des éléments quantitatifs concernant la consommation foncière.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Questions diverses

Recherche d'un bureau d'études pour la reprise de l'élaboration du SCoT

Le syndicat mixte du SCoT a lancé une consultation pour sélectionner un bureau d'études pour la reprise et finalisation de l'élaboration du SCoT. La période de consultation s'étend du 03/02/2023 au 28/02/2023. Après analyse et sélection du bureau d'études retenu, la signature du marché pourra avoir lieu le 31/03/2023.

Recrutement d'une personne en stage

Le syndicat mixte du SCoT recherche une personne en stage à partir de mars 2023 pour une période de 3 à 6 mois. Les objectifs du stage :

- Poursuivre l'élaboration de l'inventaire foncier des zones d'activités économiques
- Analyser la consommation foncière réalisée depuis la promulgation de la loi climat et résilience en aout 2021
- Suivre l'élaboration du SCoT

Monsieur Jean-Luc Desperiez précise que le calcul de la consommation foncière doit être fait par les services du SCoT afin de ne pas subir ce que va imposer la DDTM.

L'adhésion au Cerema

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un objectif d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès des collectivités sur l'ensemble des sujets liés à l'adaptation au changement climatique.

Le Cerema propose la réalisation d'études **MUSE, Intégrer la multifonctionnalité des sols dans les documents d'urbanisme**. Cette approche vise à analyser la qualité des sols selon 4 critères : le cycle de l'eau, la production de biomasse, le stockage du carbone et la biodiversité. L'analyse permet de produire des cartes de multifonctionnalité des sols et ainsi d'identifier les espaces les plus fonctionnels (à préserver) et les moins fonctionnels (à restaurer ou à urbaniser).

Plusieurs enjeux forts qui touchent le territoire du SCoT pourraient être éclairés au regard de cette étude :

- La capacité alimentaire du territoire. Quelles sont les meilleures terres agricoles à protéger ? à remobiliser ?
- Le développement des énergies renouvelables. Quelles terres de faible qualité pourraient être ciblées pour le développement du photovoltaïque au sol ?
- Le ruissellement des eaux pluviales. Quels secteurs faiblement perméables pourraient être restaurés afin d'améliorer l'infiltrabilité des sols ?

Compte tenu des objectifs et des problématiques du territoire du SCoT, il est proposé que les deux communautés de communes membres adhèrent au Cerema. La CDC Latitude Nord Gironde a déjà adhéré au Cerema en décembre 2022. Le montant de la cotisation équivaut à

0,05€ par habitant, soit 1873 euros en 2023 pour le Grand Cubzaguais. Un abattement de 50% est appliqué la première année pleine.

L'adhésion au Cerema permettra ensuite au syndicat mixte du SCoT de conclure un partenariat public-public avec un financement partagé de l'étude (50% par la collectivité, 50% par le Cerema).

L'appel à projet Plan de paysage

Le Plan de paysage est une démarche politique et technique volontaire, destinée à définir un projet de territoire par le prisme intégrateur du paysage. Le Plan de paysage se découpe en trois temps :

- Construire un diagnostic en vue d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages sur un territoire et d'en préciser les dynamiques et les enjeux ;
- Formuler une stratégie ou un projet de territoire au travers de la définition d'objectifs de qualité paysagère, à partir des ambitions portées par les acteurs locaux ou en fonction d'orientations choisies ;
- Une fois le projet de territoire arrêté, développer un programme d'actions afin de mettre en œuvre concrètement le plan de paysage par des partenariats locaux.

Le bureau des paysages du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en partenariat avec l'ADEME, organisent chaque année un appel à projet dont les lauréats bénéficient d'un taux de subvention jusqu'à 80%.

De nombreux enjeux du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde concernent le paysage :

- La réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation
- L'évolution de l'agriculture : de la viticulture à une poly-agriculture nourricière
- L'amélioration de la qualité paysagère
- La protection des zones humides
- La protection contre les inondations issues de la Dordogne
- Etc.

La Présidente,

Madame Célia Monseigne.



**SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC**

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Serge Jeannet.

